



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-292
du 14/12/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
pour travaux d'élagage et l'abattage d'un platane
entre le 15/12/2022 et le 15/01/2023**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par la SARL Thomas ROCHE, pour des travaux d'élagage sur l'Allée du Jeu de Boules et l'abattage d'un platane sur l'Avenue du Château à LAPALUD ;

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, sur l'Allée du Jeu de Boules et l'Avenue du Château à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés **suivant la progression des travaux**, sur l'Allée du Jeu de Boules et l'Avenue du Château **entre le 15/12/2022 et le 15/01/2023, du lundi au vendredi entre 8 h et 18 h hors dimanche et jours fériés.**

La circulation s'effectuera :

- En circulation alternée (feux ou manuel),
- Possibilité de blocage momentanée de la circulation,

Le stationnement des véhicules sera interdit suivant l'avancement des travaux :

- Du n° 1 au n° 19 Allée du Jeu de Boules.
- Sur la « placette » de l'Avenue du Château.
- A l'entrée du Chemin du Moulin.

Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Maintenir le passage des bus et des secours éventuels.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par la SARL Thomas ROCHE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 24/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

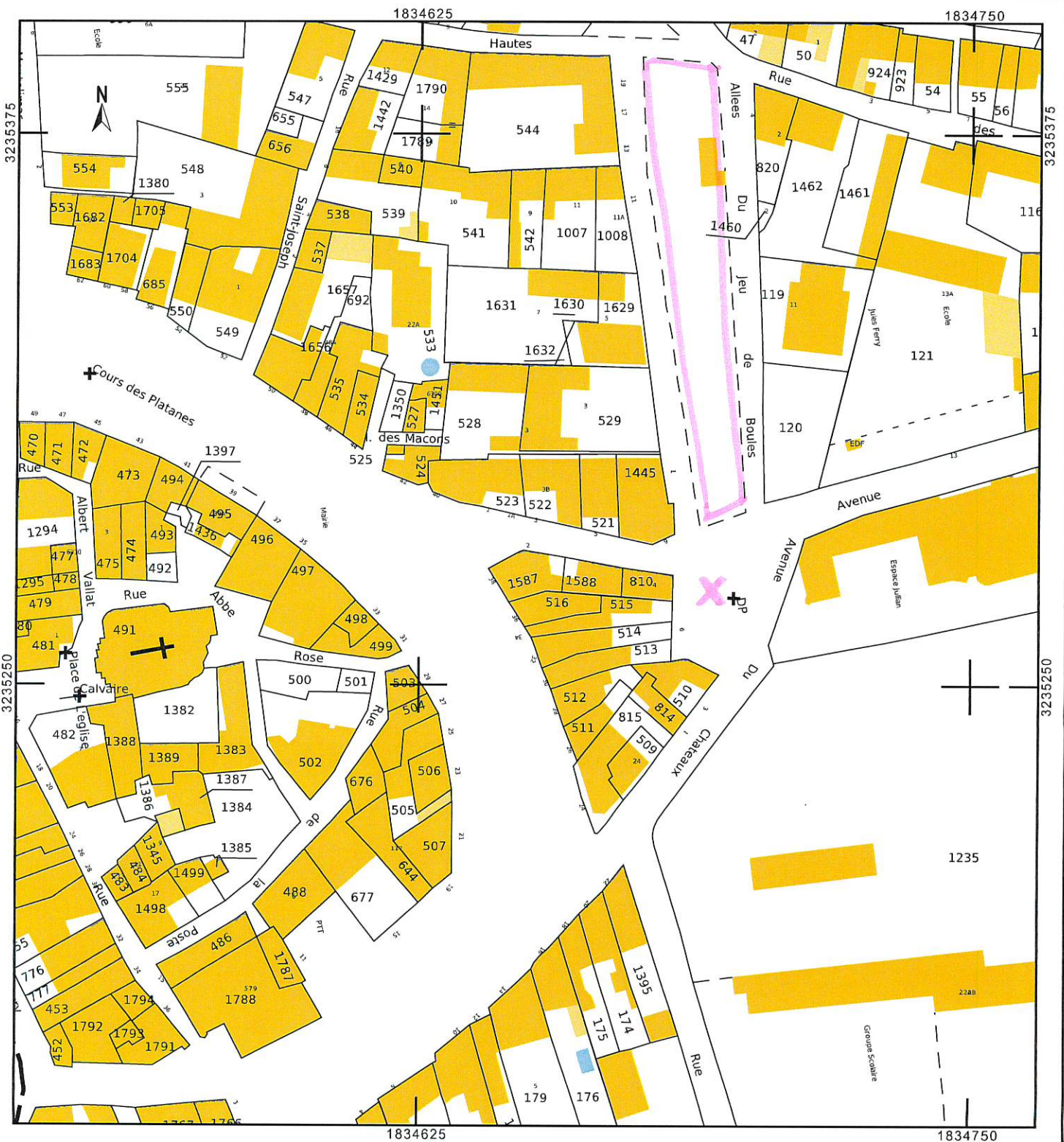
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Lieu des travaux

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative CS 10044 84098
84098 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 72 66 -fax
sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 14/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative CS 10044 84098
84098 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 72 66 -fax
sdif.avignon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

